



**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE LA PRODUCTION DUBLIN
FILMS POUR LE TOURNAGE D'UN FILM**

ENTRE

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, 47 000 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité par une décision n°***** du Président, en date du ***** ,

Désignée ci-après, « l'Agglomération d'Agen »,

D'une part,

ET

La société DUBLIN FILMS, société de production cinématographique et audiovisuelle, dont le siège social est situé au 22 quai de la monnaie 33800 Bordeaux, n° SIREN 490 096 088, représentée par son gérant, Monsieur David HURST,

Désignée ci-après, « l'Occupante »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Agglomération d'Agen est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n° 1001, située sur la commune d'Agen, et sur laquelle est implanté le pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre d'un tournage d'un film, la Production Dublin Films sollicite l'Agglomération d'Agen pour l'occupation temporaire de la gare routière.

Cette occupation du domaine public communautaire nécessite une autorisation expresse et temporaire.

La présente convention fixe les modalités de cette occupation temporaire accordée par l'Agglomération d'Agen, propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10 et L.5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

Vu l'article 6.1 de la délibération n° DCA_015/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Société DUBLIN FILMS à occuper temporairement la parcelle cadastrée section BL n°1001, située Boulevard Sylvain DUMON à Agen, sur laquelle est implantée le Pôle d'Échanges Multimodal, pour les besoins du tournage d'un film,

Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'OCCUPATION

Désignation des lieux occupés

Le plan d'occupation communiqué à l'Agglomération d'Agen par la Société prévoit une occupation partielle du domaine public, comprenant le quai 1.

L'Agglomération d'Agen pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Descriptif de l'autorisation précaire et révocable accordée

Le propriétaire autorise :

- L'accès à la gare routière.
- La mise à disposition du quai 1 pour le tournage.
- La mise à disposition de la salle de repos.

Sous peine de résiliation immédiate, l'occupation du site ne pourra porter atteinte à la sécurité et à l'hygiène publique, ni causer aucun trouble à l'ordre public.

Etat des lieux

Au terme de l'occupation, l'occupant devra laisser les lieux en l'état initial.

L'Occupante s'engage à assurer le ramassage des déchets provenant de son activité.

A défaut, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial et à défaut, elle pourra recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur dont le coût sera ensuite mis à la charge de l'Occupante.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à la Production Dublin Films pour la matinée du vendredi 29 janvier 2021, de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance.

La Production Dublin Films devra régler une redevance d'un montant modéré de 30 € TTC, au regard de la promotion de l'Agglomération d'Agen et particulièrement de la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de cette occupation du parvis du Pôle d'Echanges Multimodal feront l'objet d'une indemnité versée au propriétaire suivant la nature du dommage et fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent. Cette indemnité viendra s'ajouter aux éventuels frais de réparation ou remise en état qui seraient nécessaires à la suite des dégradations liées directement ou indirectement à cette occupation.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'Agglomération d'Agen pour des motifs d'intérêt général, sans qu'il y ait à remplir aucune formalité.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Fait en DEUX EXEMPLAIRES,

A, le

L'Agglomération d'Agen,

La Production Dublin Films,

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

Monsieur David HURST



DUBLIN FILMS
22 quai de la Monnaie
33800 Bordeaux
www.dublinfilms.fr
RCS BORDEAUX 490 096 088